

Comment s'organise la distribution d'électricité dans la Loire (42) ?

SIEL le propriétaire des réseaux

Les 16 232 kilomètres de réseaux électriques Moyenne et Basse Tension présents dans la Loire sont la propriété des communes. Celles-ci ont transféré ce patrimoine au SIEL (autorité concédante) qui en confie la gestion à ERDF dans le cadre d'un contrat de concession.

Le SIEL contrôle ainsi l'activité d'ERDF afin qu'il exploite au mieux ces réseaux et qu'il assure sa mission de service public.

ERDF le distributeur unique

ERDF assure, selon les dispositions du contrat de concession, l'entretien et l'exploitation du réseau et réalise les branchements électriques. Les travaux d'extension de réseau sont répartis avec le SIEL qui les prend en charge pour 285 communes rurales du département de la Loire.

Les fournisseurs qui utilisent le réseau

Plusieurs fournisseurs concurrents peuvent vendre de l'électricité. Sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un tarif social qui réduit votre facture.

J'économise mon électricité

Avec des gestes simples ou des investissements réfléchis, je peux diminuer ma facture d'électricité.

Isolation, énergies renouvelables, écogestes, chaudières performantes, aides financières...

Tous les bons conseils auprès de mon Espace Info Energie (Particuliers) :

HELIOSE - Tél. 04 77 31 61 16

www.heliose42.org

Pour les logements collectifs et les entreprises :

ALEC 42 - Tél. 04 77 42 65 13

Je cherche un fournisseur d'électricité respectueux des consommateurs

Je choisis la marque Clair'énergie

Les fournisseurs d'électricité utilisant cette marque doivent suivre des engagements respectueux des intérêts du consommateur.



J'ai un problème avec mon fournisseur ou mon distributeur d'électricité

Je contacte le SIEL

Le SIEL regroupe toutes les communes de la Loire (327), 37 intercommunalités et le Conseil général. Il est propriétaire des réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz qu'il confie respectivement à ERDF et à GrDF pour l'exploitation. Le SIEL réalise chaque année près de 25 millions d'euros de travaux d'électrification (renforcement, extension de réseaux) et d'enfouissement des réseaux.

Etablissement Public de Coopération Intercommunale, le SIEL gère également l'éclairage public pour environ 300 communes.

Depuis de nombreuses années, le syndicat s'est engagé en faveur des économies d'énergies en mettant à la disposition des communes des conseillers « énergies » pour le suivi de leurs bâtiments publics et en assurant la maîtrise d'ouvrage d'équipements bois-énergie ou solaires.

Le SIEL réalise également, en partenariat avec le Conseil général, un réseau public Très Haut Débit départemental visant à desservir chaque habitant.

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire

4 av. Albert Raimond - CS 80019
42271 Saint-Priest-en-Jarez Cedex
Tél. 04 77 43 89 00

www.siel42.fr



Mon accès à l'électricité

dans la Loire

J'emménage dans un logement déjà alimenté en électricité.

Je construis et j'ai besoin d'un raccordement au réseau électrique.

Quels sont les fournisseurs d'électricité disponibles ?

Comment raccorder mon logement ?

SIEL - 2014 - Service communication - A.ALLION -



service public d'énergies, des réseaux et du Très Haut Débit de la Loire

Comment choisir parmi les différents fournisseurs d'électricité?

Depuis le 1^{er} juillet 2007, différents fournisseurs d'électricité proposent des offres concurrentes aux particuliers. Leurs prix peuvent être compétitifs mais seul EDF propose un tarif régulé (fixé par l'État).

Pour connaître tous les fournisseurs qui peuvent me vendre de l'électricité, je peux me rendre sur :

www.energie-info.fr

ou composer le numéro Vert (gratuit)

0 812 112 212

Pour changer de fournisseur par rapport au précédent propriétaire/locataire, c'est très simple :

1- je contacte le fournisseur de mon choix.

2- je lui donne ma référence PDL (Point De Livraison) inscrite sur la facture ou le nom de l'ancien occupant du logement ou le numéro de matricule du compteur.

3- je lui précise mes utilisations de l'électricité (chauffage, cuisson, eau-chaude...), la surface de mon habitation pour l'estimation de la puissance nécessaire à souscrire (3 kVa, 6 kVa, 9 kVa...) et mon choix de tarif (simple ou heures-creuses).

Quel que soit le fournisseur, la distribution d'électricité est effectuée par ERDF qui assure une mission de service public contrôlée par le SIEL.

Comment raccorder mon logement au réseau électrique ?

Le branchement allant du coffret en limite de propriété à l'habitation est à la charge du demandeur.

Je contacte mon fournisseur afin de lancer la procédure de branchement et l'installation du compteur par ERDF.

Les étapes du branchement lors d'un projet de construction

numéro Azur de ERDF (ARÉ Loire)

0 810 476 934

ou en ligne sur : www.erdf.fr

1
Je contacte mon fournisseur d'électricité pour lui demander un raccordement. Je lui transmets l'attestation Consuel (conformité de mon installation électrique intérieure). Mon fournisseur contacte ERDF.

2
ERDF me transmet un devis de raccordement et me demande l'attestation de permis de construire.

3
Je renvoie un exemplaire signé de l'offre de raccordement accompagné du premier règlement d'acompte.

4
A réception de mon paiement, ERDF m'informe par courrier sur le déroulement des travaux de branchement.

5
ERDF réalise les travaux de raccordement et m'informe par courrier sur le déroulement des travaux.

6
Je paie le solde des travaux de raccordement à ERDF et j'informe mon fournisseur de la fin des travaux dès que possible et à minima 5 jours avant la date souhaitée de mise en service de mon installation.

Si des travaux d'extension ou de renforcement du réseau sont nécessaires pour alimenter une parcelle, ERDF les assure pour les communes urbaines et le SIEL pour les communes rurales. Une participation du demandeur peut être exigée selon la nature de la voie au long de laquelle le réseau est déployé (publique ou privée).